

**DEPARTEMENT DU TARN**  
**COMMUNE DE CUNAC**

**ARRETE N° AR\_2021\_057**

Monsieur le Maire de Cunac (Tarn)

Vu le code de la voirie routière;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la demande en date du 27 octobre 2021 de l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** sise à **Albi (Tarn)** qui se chargée pour le compte de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois de procéder aux travaux situés Grand' Rue (du Bâtiment ALAE au Patus du Vialar - tranchée de 40 cm de large pour poser 6 tubes 42/45 - bouclage réseaux NTIC de la C2A ,.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la réalisation de ces travaux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité la chaussée sera rétrécie au droit du chantier, la circulation de tous les véhicules sera alternée et régulée par feux tricolores du n°37 au n° 61 Grand'Rue et la Grand'Rue sera interdite à tous les véhicules du n° 66 au n° 88.**

**(accès riverains piétons limité occasionnellement à l'avancement du chantier, stationnement interdit dans la zone des travaux)**

**Durée des travaux : du jeudi 4 novembre au vendredi 17 décembre 2021.**

**Article 2 :** Ces règles de circulations seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, Huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera à la charge de la **l'entreprise Eiffage Energies Systèmes**.

**Article 3 :** Cette décision sera portée à la connaissance par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de la commune de Cunac, Madame la Présidente de la communauté d'Agglomération de l'Albigeois, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cunac, le 28 octobre 2021

Marc VENZAL  
Maire de Cunac

